



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Garanties - Crédit-vendeur - Professionnels

Question écrite n° 5047

### Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les mécanismes de garantie à la reprise d'entreprise. En cas de financement par emprunt bancaire, des organismes, tel BPI France, offrent des garanties sous conditions. Il semblerait que la plupart de ces organismes de garantie exclue les financements par crédit-vendeur. Il en résulte que seules les garanties classiques, telle une caution ou une inscription du privilège du vendeur/prêteur de deniers, ou encore une clause résolutoire insérée au contrat de crédit-vendeur, puissent servir de garantie. Aussi, il lui demande ce qu'il en est exactement et si le Gouvernement entend développer les systèmes de garantie en matière de reprise d'entreprise.

### Texte de la réponse

Une des principales politiques publiques opérées par Bpifrance consiste à délivrer des garanties sur des prêts bancaires aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Ces garanties permettent de partager le risque pris par les banques qui accordent un crédit à une TPE/PME lors de phases critiques de la vie de ces entreprises ou lorsque les suretés demandées ne sont pas facilement disponibles. De tels régimes de garantie existent dans la plupart des pays du monde. Ainsi, chaque année, les garanties octroyées par Bpifrance bénéficient à 60 000 entreprises, dont 55 000 sont des TPE, pour un volume de crédit garanti de 5,7 Md€. Si la première finalité garantie est la création d'entreprise (1,3 Md€ de risque garanti), la seconde est la transmission d'entreprise (600 M€ de risque garanti), c'est-à-dire le changement de contrôle d'une entreprise. La reprise fait donc explicitement partie de la gamme de risques garantis par Bpifrance et en l'espèce, la garantie Bpifrance peut aussi bien bénéficier à un financement acheteur (prêt bancaire ou apport de fonds propres) ou à un financement par crédit vendeur, via une garantie de la caution bancaire de crédit vendeur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles de la Verpillière](#)

**Circonscription :** Ain (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5047

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 février 2018](#), page 870

**Réponse publiée au JO le :** [12 juin 2018](#), page 5033